CONVENTION DE MINI STAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Lycée polyvalent Martin Malvy Cazères

Lycée Polyvalent Martin MALVY

Affaire suivie par:
Le DDFPT (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques)
Jean-Noël VARACHAT
Tel: 0562010225
courriel: jean-noel.varachat@ac-toulouse.fr

Entre l'établissement d'accueil : Lycée Martin Malvy
Représenté par Anne ETIENNE, Proviseure

Et l'établissement d'origine : ……
Représenté par : …… Chef d'établissement

Il est convenu :

Article 1 : dans le cadre des actions destinées à l'information des élèves, le Lycée Martin Malvy prendra en charge :

L'élève : …….

Actuellement scolarisé dans l'établissement d'origine désigné ci-dessus, pour effectuer un mini-stage dans la spécialité professionnelle ou technique suivante : …….

Article 2 : Cette prise en charge est prévue

le : ……de ……à……

En dehors des horaires ci-dessus, l'élève reste sous la responsabilité de ses parents ou responsables légaux qui veilleront à le récupérer par leurs propres moyens.

Article 3 : l'établissement d'accueil s'engage à signaler à l'établissement d'origine tout événement concernant l'élève (absence, annulation, retard, etc …)
A cet effet, M. Jean-Noël VARACHAT, DDFPT, est désigné comme interlocuteur.

Article 4 : l'élève accueilli respectera le Règlement Intérieur du lycée Martin Malvy et toutes les directives qui lui seront données, en particulier les horaires d'accueil et de départ. Il n'utilisera pas de machines dangereuses.

Article 5 : Si l'élève est demi-pensionnaire ou interne dans son établissement d'origine, il pourra prendre son repas au lycée Martin Malvy qui facturera le prix du repas à l'établissement d'origine. Si l'élève est externe, il a la possibilité de prendre son repas au lycée Martin Malvy. Dans ce cas le repas sera réservé par l'élève à son arrivée et à la charge des parents au prix de 4,10 € (**chèque à l'ordre du Lycée Martin Malvy ou espèces avec l'appoint**). De même, le transport reste à la charge des parents.

Fait à Cazères, le …….

Le chef d'établissement d'origine **Le chef d'établissement d'accueil**

Les responsables légaux de l'élève